

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

**Décision du 16 octobre 2012**

**portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection  
des réfugiés et apatrides**

NOR :

**Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides ;

Vu la décision du 12 avril 2012 portant délégation de signature du directeur de l'OFPRA ;

Vu la décision du 31 juillet 2012 portant nomination de Mme Sonia TIBA en qualité de chef de section par intérim,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sonia TIBA, officier de protection, chef de section par intérim, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous son autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 16 octobre 2012.

Pour le directeur général et par intérim :  
La secrétaire générale,  
A. FONTANA

La secrétaire générale



Agnès FONTANA